

Si tu es témoin d'une interpellation ou si tu es appelé par le commissariat car ton pote t'as fait appelé :

- fais gaffe à ne pas charger ton pote dans les manières de parler de l'arrestation (ne pas parler de ce qu'il a fait/pas fait), surtout pas au téléphone ou dans des lieux potentiellement sous écoute.

- si ton pote a laissé des clefs de chez lui disponibles c'est pratique. Une perquisition du domicile peut arriver pendant la garde à vue, donc en même temps que tu vas nourrir son chat, profite-en pour faire un petit coup de ménage ! ;)

Il est possible que pendant les 4 premières heures ce soit seulement une vérification d'identité.

-tu peux amener la carte d'identité au comico si t'es sûr que ton pote a donné sa vraie identité et qu'il n'a pas de quoi la prouver sur lui. Autrement, il vaut mieux s'abstenir pour ne pas le mettre en défaut (au cas où il serait « sous X » ou qu'il ait donné une autre identité). Si ton pote n'est pas sorti au bout de 4 heures, c'est qu'il est en garde à vue.

Pendant les premières 24 heures de la garde à vue.

Tu peux en tant que membre de la famille ou en tant que personne vivant régulièrement avec le prévenu (coloc par exemple) aller au commissariat pour faire passer à la personne arrêtée le nom de l'avocat. Mais, souvent les flics ne font pas le relais... Si les flics refusent, il faut en faire part aux avocats et les accompagner devant le procureur.

Constituer ses garanties de représentation. C'est pour éviter de partir en prison (préventive) dans l'attente d'un éventuel procès. A minima avoir un justificatif de domicile, une photocopie de la carte d'identité, un titre de séjour et éventuellement une preuve de taf ou d'étude, ou une promesse d'embauche, ou des pièces médicales, et si ton pote a des personnes à charge. Attention : ne jamais apporter ces pièces au commissariat, les donner seulement à son avocat, au moment d'un entretien avec lui ou directement au tribunal lorsqu'il est déféré.

Comment contacter un avocat ?

- si tu sais que ton pote va choisir un avocat en particulier, contacte cet avocat !

- si tu ne sais pas, tu peux contacter la défense collective pour avoir des informations. L'enjeu est surtout de savoir quand il sera amené au tribunal pour lui apporter ses garanties de représentation avant l'audience. Si personne ne t'a contacté à ce moment-là, en dernier recours, va trainer au tribunal et demande aux avocats qui trainent là-bas.

-son avocat peut rechigner à filer des informations (mais il peut en donner oralement à la famille, ou au conjoint (au bout de 6 heures). Pendant les premières 4 heures, cela peut être une procédure de contrôle d'identité. Au bout de 4 heures, on doit le libérer ou lui signifier sa garde à vue. Sa garde à vue est comptée à partir du premier moment de ton arrestation.

La garde à vue peut être reconduite au bout de 24 heures (elle peut durer jusqu'à 48h), voire plus en cas d'accusation de trafic de stupéfiants ou de terrorisme. Il n'est pas sûr, que suite à la garde à vue, la personne soit envoyée au tribunal, peut-être qu'elle sortira avant avec un rappel à la loi ou une convocation ultérieure.

Si tu es témoin d'une interpellation ou si tu es appelé par le commissariat car ton pote t'as fait appelé :

- fais gaffe à ne pas charger ton pote dans les manières de parler de l'arrestation (ne pas parler de ce qu'il a fait/pas fait), surtout pas au téléphone ou dans des lieux potentiellement sous écoute.

- si ton pote a laissé des clefs de chez lui disponibles c'est pratique. Une perquisition du domicile peut arriver pendant la garde à vue, donc en même temps que tu vas nourrir son chat, profite-en pour faire un petit coup de ménage ! ;)

Il est possible que pendant les 4 premières heures ce soit seulement une vérification d'identité.

-tu peux amener la carte d'identité au comico si t'es sûr que ton pote a donné sa vraie identité et qu'il n'a pas de quoi la prouver sur lui. Autrement, il vaut mieux s'abstenir pour ne pas le mettre en défaut (au cas où il serait « sous X » ou qu'il ait donné une autre identité). Si ton pote n'est pas sorti au bout de 4 heures, c'est qu'il est en garde à vue.

Pendant les premières 24 heures de la garde à vue.

Tu peux en tant que membre de la famille ou en tant que personne vivant régulièrement avec le prévenu (coloc par exemple) aller au commissariat pour faire passer à la personne arrêtée le nom de l'avocat. Mais, souvent les flics ne font pas le relais... Si les flics refusent, il faut en faire part aux avocats et les accompagner devant le procureur.

Constituer ses garanties de représentation. C'est pour éviter de partir en prison (préventive) dans l'attente d'un éventuel procès. A minima avoir un justificatif de domicile, une photocopie de la carte d'identité, un titre de séjour et éventuellement une preuve de taf ou d'étude, ou une promesse d'embauche, ou des pièces médicales, et si ton pote a des personnes à charge. Attention : ne jamais apporter ces pièces au commissariat, les donner seulement à son avocat, au moment d'un entretien avec lui ou directement au tribunal lorsqu'il est déféré.

Comment contacter un avocat ?

- si tu sais que ton pote va choisir un avocat en particulier, contacte cet avocat !

- si tu ne sais pas, tu peux contacter la défense collective pour avoir des informations. L'enjeu est surtout de savoir quand il sera amené au tribunal pour lui apporter ses garanties de représentation avant l'audience. Si personne ne t'a contacté à ce moment-là, en dernier recours, va trainer au tribunal et demande aux avocats qui trainent là-bas.

-son avocat peut rechigner à filer des informations (mais il peut en donner oralement à la famille, ou au conjoint (au bout de 6 heures). Pendant les premières 4 heures, cela peut être une procédure de contrôle d'identité. Au bout de 4 heures, on doit le libérer ou lui signifier sa garde à vue. Sa garde à vue est comptée à partir du premier moment de ton arrestation.

La garde à vue peut être reconduite au bout de 24 heures (elle peut durer jusqu'à 48h), voire plus en cas d'accusation de trafic de stupéfiants ou de terrorisme. Il n'est pas sûr, que suite à la garde à vue, la personne soit envoyée au tribunal, peut-être qu'elle sortira avant avec un rappel à la loi ou une convocation ultérieure.

